

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2022**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (AEP)
MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 décembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER.

Procurations

Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel JAUDON à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 40	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1er mars 2010 ;

VU la délibération n°2740 du 13 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme n°2121020721 pour le budget annexe eau potable (AEP) ;

VU la délibération n° 2841 du 11 avril 2022 portant modification de l'AP/CP n°2121020721 du budget annexe de l'eau potable (AEP).

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation en date du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,
CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,
CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2121020721 tel que présenté dans le tableau ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme, telle que présentée en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits de paiement prévisionnels correspondants,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3050
Publication le 19/12/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/12/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221212-10388-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

EAU POTABLE (AEP) - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Numéro de l'autorisation de programme	Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiement (CP)					
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2121020721	II-7. Agir pour une gestion durable de toutes les ressources	19 698 444 €	4 421 264 €	4 816 450 €	2 615 183 €	2 615 183 €	2 615 182 €	2 615 182 €